

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 9 février 2026**  
~~~~~

CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT
CAPTAGE PRIORITAIRE DE LAUMÈDE DE LE POUGET
PLAN D'ACTIONS 2025-2030.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 9 février 2026 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 29 janvier 2026.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCHE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-Claude CROS à Mme Véronique NEIL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE à M. Claude CARCELLER, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCHE.

Excusés

Mme Francine DEHAIL, M. José MARTINEZ, M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi 2006/1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16-1 ;

VU le code de la commande publique, et notamment son article R2122-3 disposant qu'un acheteur public peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services concernés ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGERM) 2022-2027 approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-07-07555 portant délimitation de l'aire d'alimentation du captage de Laumède sur la commune du Pouget ;

VU ensemble, la délibération n°3667 du Conseil communautaire du 18 novembre 2024 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération du conseil de communauté n°3806 du 20 mai 2025 approuvant le programme d'actions du captage prioritaire du Pouget 2025-2030 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 15 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que la commune de Le Pouget est alimentée en eau potable par le puits de Laumède implanté dans la nappe alluviale du fleuve Hérault,

CONSIDERANT que depuis son exploitation, ce captage est affecté de contaminations récurrentes par les produits phytosanitaires avec des dépassements ponctuels des normes de qualité,

CONSIDERANT qu'il a été classé à ce titre en 2009 dans la liste des « captages prioritaires du Grenelle de l'environnement » avec un objectif à court terme de reconquête de la qualité des eaux,

CONSIDERANT que cette démarche se décline dans le cadre du dispositif Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE), lequel se divise en plusieurs étapes :

- Délimitation de l'aire d'alimentation du captage
- Diagnostic de territoire et des pressions polluantes et délimitation de la zone de protection
- Définition d'un programme d'actions de reconquête de la qualité de la ressource

CONSIDERANT que la délimitation de la ZSCE et le programme d'actions peuvent être notifiés par arrêté préfectoral,

CONSIDERANT que les études et la mise en œuvre des actions sont suivies par un comité de pilotage composé du maître d'ouvrage gestionnaire de la ressource, des services de l'état (DDTM, ARS, DRAAF, DREAL...), des collectivités concernées (communes voisines, syndicats, Département, Région...), des acteurs locaux (Chambre d'Agriculture, représentants agricoles...), et des financeurs (Agence de l'Eau...),

CONSIDERANT que le nouveau programme d'actions 2025-2030, validé par le comité de pilotage du 5 décembre 2024, vise entre autres à optimiser et à réduire l'usage de produits phytosanitaires agricoles par des actions de sensibilisation, de conseils et des démonstrations tout en mobilisant des outils financiers incitatifs,

CONSIDERANT que la coordination du projet et son animation sont portées depuis 2016 par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault,

CONSIDERANT que, pour des raisons techniques tenant à la connaissance approfondie du territoire, aux données agronomiques détenues et à la continuité du suivi du plan d'action du captage de Laumède depuis 2016, la Chambre d'agriculture de l'Hérault est le seul opérateur en mesure de réaliser les prestations envisagées,

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé de conclure une convention de coopération avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault jusqu'au 31 décembre 2030 pour la mise en œuvre et le suivi de l'action 5 du programme d'actions « Accompagnement de l'agriculteur pour faire évoluer concrètement ses pratiques. »,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'accompagnement technique agricole en vue de réduire la pression phytosanitaire sur l'aire d'alimentation du captage de Laumède - commune de Le Pouget, ci-annexée, pour un montant maximum total de 75 000 € HT et une durée de 5 ans correspondant au Plan d'actions 2025-2030,
- d'imputer les dépenses sur le budget annexe Régie Eau Potable,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention, et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 4017

Publication le 10/02/2026

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 10/02/2026

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260209-24870-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE
EN VUE DE REDUIRE LA PRESSION PHYTOSANITAIRE SUR
L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DE L'AUMEDE –
COMMUNE DU POUGET**

ENTRE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HERAULT,
Dont le siège est, 2 Parc d'Activités de Camalcé, 34150 GIGNAC
Représenté par son Président Jean-François SOTO, agissant en son nom et pour le compte de la
Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, dûment habilité à cet effet par la délibération
n° du Conseil Communautaire en date du2024,

D'une part

ET

La Chambre d'Agriculture de l'Hérault
Dont le siège est, Maison des Agriculteurs A Mas de Saporta, CS 10 010 34875 Lattes Cedex
Représentée par son Président Monsieur Jérôme DESPEY, agissant au nom et pour le compte de la Chambre
d'agriculture de l'Hérault,

D'autre part,

Il a été convenu ce qu'il suit :

Préambule :

Dans le cadre du second plan d'actions de restauration de la qualité de l'eau du captage de l'Aumède du Pouget 2025-2030, la CCVH doit mettre en œuvre un « Accompagnement des agriculteurs pour faire évoluer concrètement leurs pratiques au travers d'une « boîte à outils » ».

La Chambre d'agriculture est mobilisée sur cette action depuis de très nombreuses années sur le territoire de la CCVH et plus particulièrement sur l'aire d'alimentation du captage de Le Pouget.

En effet, sur l'Aire d'Alimentation du Captage de l'Aumède, CCVH et Chambre d'agriculture œuvrent depuis plus de 10 ans à la réduction des produits phytosanitaires. Ce partenariat a permis, lors du premier plan d'actions, d'initier une dynamique de territoire autour du changement de pratiques agricoles (IFT herbicide en baisse, travail sur l'enherbement des vignes en émergence). La chambre d'agriculture a une connaissance des agriculteurs et des structures agricoles collectives du territoire. Son expertise, son ancrage local et sa capacité à mobiliser le réseau professionnel agricole en font un partenaire important pour construire et mettre en œuvre des projets cohérents et adaptés aux besoins du territoire.

Ce partenariat s'inscrit dans la stratégie agricole de la CCVH.

ARTICLE 1 : Les partenaires

L'action de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH)

La CCVH assure la production, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour 20 communes de son territoire, dont la commune du Pouget.

Les analyses réalisées sur le captage de l'Aumède du Pouget ont décelé des traces de pesticides. À ce titre, le captage a été classé dans la liste des captages prioritaires « Grenelle », obligeant la CCVH à mener des actions de reconquête de la qualité de l'eau.

A ce titre, l'action 5 du plan d'actions 2025-2030 des captages de l'Aumède vise un développement de l'agriculture durable sur l'aire d'alimentation du captage. Cette action s'adresse à tous les agriculteurs de l'AAC. Elle vise à proposer différents types d'accompagnement afin de leur permettre de tendre vers le 0 herbicide sur les parcelles de l'AAC :

- Animation et suivi d'un groupe technique viticulture durable
- Organisation d'un événement technique annuel
- Journée de formation/sensibilisation
- ...

Aussi, au travers de l'orientation 1 de son projet de territoire « pour bâtir une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emplois », la CCVH se fixe comme objectif de développer une agriculture durable, de qualité, à haute valeur paysagère et économiquement viable.

Cet objectif est en parfaite complémentarité avec la protection de la ressource en eau. En effet, développer une agriculture durable dans les périmètres de protection des captages d'eau potable de la CCVH permet de préserver qualitativement les ressources et de s'affranchir au maximum des pollutions phytosanitaires sur le long terme.

L'action de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault

La Chambre d'agriculture de l'Hérault est un Établissement Public à caractère administratif, institution aux compétences multiples. Elle est à la fois établissement consulaire et organisme de services en direction des entreprises, des filières et des territoires.

La Chambre d'agriculture, en tant qu'établissement de proximité, regroupe des compétences pluridisciplinaires à la fois techniques (expertises des cultures, du sol, matières organiques, agroéquipement, qualité de l'eau, mise en place d'expérimentations, etc...) et transversales (gestion de l'espace, économie...).

La force du réseau des Chambres d'agriculture présentes dans tous les départements français ainsi qu'aux niveaux régional et national, permet de centraliser et partager les avancées sur les sujets au cœur de l'actualité et ainsi accélérer leurs mises en place.

Pour accompagner les collectivités face aux défis à venir, les Chambres d'agriculture ont créé la marque TERRALTO pour mieux accompagner les territoires au quotidien en proposant conseil, formation et expertise dans une vision concertée et au plus près des réalités.

Sa présence de proximité donne à la Chambre d'agriculture de l'Hérault (CA34) une connaissance fine des territoires, de leurs enjeux et de leurs acteurs. L'expérience de la CA34 dans l'accompagnement et le financement de projets en fait un partenaire incontournable des collectivités et des territoires.

ARTICLE 2 : Engagement des parties

La Chambre d'Agriculture de l'Hérault s'engage sur la durée du plan d'actions 2026-2030 du captage prioritaire de l'Aumède :

- En fin d'année n-1, à construire avec la CCVH, le programme des prestations à mener pour l'année n et à établir le devis conforme au programme de prestations prévues
- A réaliser les prestations du programme de l'année n commandées par la CCVH (programme prévisionnel annexé à la convention)
- A tenir informé la CCVH du déroulé des prestations : mails, invitation évènement, nombre d'invités, nombre de participants etc...
- A rendre les livrables attendus : compte-rendu de réunion et évènement, et le rapport du bilan de fin d'année n sur l'ensemble des prestations réalisées.

La Communauté de communes vallée de l'Hérault s'engage à :

- Commander les prestations du programme établies en année n-1 pour l'année n conformément au devis transmis
- Régler la facture émise conformément aux actions réalisées et constatées lors du bilan.
- Faciliter la mise en œuvre des engagements prévus ci-dessus par la Chambre d'agriculture en faisant le lien avec les élus, les professionnels et les socio-professionnels du territoire,

Partage des données

La présente convention autorise le partage des données entre les co-signataires dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 et de la loi Informatique et Libertés modifiée et dans le cadre de la mise en œuvre des engagements respectifs des parties.

Coopération, suivi des actions et communication

Les co-signataires s'engagent à se communiquer les informations nécessaires au bon déroulement des actions et à leur communication en externe et en interne.

Échanges, communication et suivi de la présente convention

La Chambre d'Agriculture de l'Hérault et la CCVH s'engagent à s'informer régulièrement et chaque fois que nécessaire sur les actions menées dans le cadre de cette convention. Les actions de communication feront apparaître la participation et le partenariat entre les deux structures, dans la mesure où cela est compatible avec les contraintes propres à chaque opération. Un suivi de la présente convention sera réalisé. Il prendra la forme du bilan présenté par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault au chargé ressource en eau de la CCVH.

ARTICLE 3 : Pièces contractuelles

- Le bordereau des prix unitaires (BPU)

Les pièces contractuelles sont annexées à la présente convention.

ARTICLE 4 : Prix

Les prestations sont réglées par des prix unitaires conformément au BPU annexé.

Le montant maximal de cette convention ne pourra pas excéder 75 000 € HT (15 000 € HT / an)

ARTICLE 5 : Révisions des prix

Les prix fixés au BPU sont révisables annuellement selon l'Indice mensuel des prix agricoles à la production (IPPAP) - Indice général.

Les prix du BPU seront actualisés au moyen de la formule suivante :

$$C_n = (I_n/I_0)$$

Dans laquelle :

- C_n : coefficient d'actualisation ;
- I_0 et I_n sont les valeurs prises par l'index de référence IPPAP en vigueur au mois zéro et au mois n ;
- Le mois zéro est le mois du démarrage de la convention : Janvier 2026 ;
- Le mois n est le mois de la commande annuelle.

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans. Cette durée correspond au temps restant du plan d'actions 2025-2030 pour la reconquête de la qualité de l'eau du captage de l'Aumède au Pouget.

ARTICLE 7 : Modalité de paiement

Le solde du paiement par la CCVH de la prestation réalisée par la CA34 se fera après remise du rapport bilan annuel du partenariat. Le montant du versement pourra être proratisé au regard des engagements effectivement tenus par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault.

ARTICLE 8 : Avenant

Un avenant à la présente convention peut être établi en cas de modification et/ou intégration d'un nouvel article.

Notamment, dans les cas spécifiques suivants :

- Modification du montant maximum annuel
- Ajout de prestations dans le BPU

ARTICLE 9 : Litige

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de l'accord. A défaut, le litige sera soumis à la diligence de l'une des parties aux juridictions territorialement compétentes.

Fait à Gignac, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Chambre d'Agriculture de l'Hérault

Pour la Communauté de communes de la
Vallée de l'Hérault

Le Président,
Jérôme DESPEY

Le Président,
Jean-François SOTO

ANNEXES

Accompagnement technique 2026-2030 - Captage de Le Pouget

Bordereau des Prix Unitaires

BPU		
Désignation	Unité	Prix unitaire en € HT
Diagnostics technico-économiques	Nombre de diagnostics	1195
Animation et suivi d'un groupe technique de viticulture durable	Nombre de jours	715
Ateliers techniques	Nombre de jours	715

Programme d'actions prévisionnel établi entre la CCVH et la Chambre d'agriculture de l'Hérault :

Il s'inscrit dans la fiche ACTION 5 du programme d'actions 2025-2030 établi par la CCVH :

« Accompagnement de l'agriculteur pour faire évoluer concrètement ses pratiques au travers d'une boîte à outils »

Les accompagnements réalisés par la Chambre d'agriculture de l'Hérault seront :

- Réalisation d'une simulation technico-économique d'un passage en 0 herbicide pour 10 exploitations de l'AAC. L'objectif est de pouvoir évaluer les conséquences économiques, organisationnelles et matérielles d'un passage en 0 herbicide au regard des pratiques et de l'équipement actuel de l'exploitation et de proposer des solutions.
- Un groupe d'agriculteur est déjà constitué « groupe viticulture durable ». Il est nécessaire de poursuivre son animation afin d'accompagner les viticulteurs volontaires dans la mise en œuvre d'une stratégie phytosanitaire économe en intrants.
- Organisation de journées de sensibilisation et d'ateliers techniques